

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2006

Le mardi 19 décembre 2006 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, sur la convocation en date du 13 décembre 2006 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BLANC (Bègues), GUETAUD et CAVARD (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX du BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et MESPLES (suppléant de Mme PERRIN) (Escurolles), HUGUET, DABROWSKI (suppléante de Mr PERICHON), METENIER, COLLANGES (avec un pouvoir de Mr MARCELIN), LANARET, BONGRAIN (avec un pouvoir de Mr GUYONNET), CAMERLYNCK, LACLAUSTRA, NOËL et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et ANTUNES (suppléant de Mme FAYET) (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et ROY (suppléant de Mr CHABRIDON) (Mazerier), PANNETIER et GERVY (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et FONCELLE (Poëzat), DEFAY et LHEUREUX (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LUGA et THIVAT (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et WILLIAMS (Saint-Priest-d'Andelot), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : CHARDIN, JEUDI, BOUKHOBZA, KAZUBEK, RAGON (Gannat), BEAUDONNET (Mazerier), MESPLES (arrivé en fin de séance) (Poëzat), VERRIER et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort).

Melle DESNOIX, Directrice.
Melle BOURY, Agent de développement.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.
Mr PREVAUTAT, Percepteur.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 40.
Nombre de pouvoirs : 2.

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe WILLIAMS.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

N°1- Approbation du projet « Images de la vie locale d’hier et d’aujourd’hui à travers le patrimoine communal » (Anaïs BOUDIEUX)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement la compétence « Protection et mise en valeur de l’environnement »,

VU la délibération du 22 décembre 2005 approuvant la Charte locale paysagère et architecturale, réalisée par le bureau d’études SOMIVAL,

VU les préconisations de la Charte locale paysagère et architecturale, notamment sur le petit patrimoine bâti des communes de la Communauté,

Considérant l’intérêt présenté par le projet « Images de la vie locale d’hier et d’aujourd’hui à travers le patrimoine communal », présenté par Anaïs BOUDIEUX, étudiante en BTS Tourisme,

Sur avis du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel qui fait apparaître une participation de 2 700 € pour la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

2°) **AUTORISE** le Président à signer une convention avec Mlle Anaïs BOUDIEUX qui fixe les modalités de mise en œuvre du projet,

3°) **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes concernant la demande de subvention auprès du programme LEADER +,

4°) **DIT que** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget du prochain exercice de la Communauté de Communes.

N°2 – Délégation au Président pour la validation du choix du prestataire pour l’organisation de Gannat en Foires 2007 et 2008

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en développement économique, et plus particulièrement en matière d’organisation et de gestion de manifestations et d’animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d’être reconnues d’intérêt communautaire,

VU sa délibération du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération du 24 octobre 2006 approuvant les objectifs généraux de la manifestation Gannat en Foires pour 2007 et 2008 et le lancement d'une consultation auprès de prestataires spécialisés,

VU l'appel public à concurrence paru dans le journal d'annonces légales le 27 novembre 2006 indiquant que le mode de procédure retenu est la procédure adaptée,

VU les offres reçues,

Considérant qu'elles nécessitent l'organisation d'une audition,

Suite au rapport de M. GUETAUD, vice-président,

Sur avis de la Commission des finances,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de déléguer la validation du choix du prestataire à Monsieur le Président,

2°) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec le prestataire choisi et la mairie de Gannat,

3°) **AUTORISE** le Président à verser les sommes prévues dans la dite convention,

4°) **DIT que** les crédits nécessaires seront prévus au budget des deux prochains exercices de la Communauté de Communes.

N°3 – Validation du choix du prestataire pour la réalisation de la campagne photographique sur les peintures murales des églises du Val de Sioule – Forterre

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du 10 février 2005 autorisant l'étude de la conduite de ce projet à l'échelle du territoire Val de Sioule – Forterre en partenariat avec les Communautés de Communes voisines,

VU la délibération en date du 29 juin 2006 approuvant le cahier des charges de la 2^{ème} phase et autorisant le Président à signer une convention quadripartite avec les représentants des trois communautés de communes partenaires,

VU la convention quadripartite signée le 27 novembre 2006 autorisant le Président à lancer une consultation sur la réalisation d'une campagne photographique sur les peintures murales des églises du Val de Sioule – Forterre,

VU l'appel public à la concurrence paru dans un journal d'annonces légales le 30 novembre 2006 indiquant que le mode de procédure retenu est la procédure adaptée,

VU les offres reçues,

Considérant l'examen desdites offres par les membres du Comité technique et du Bureau communautaire le 12 décembre 2006,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente chargée de l'environnement et du tourisme, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de confier la réalisation de la campagne photographique au photographe **Jérôme MONDIERE** pour un montant de 12 491 € HT et un délai d'exécution de 4 mois et prend note qu'Annie REGOND, de l'association Archi'classique, sera chargée de l'accompagner tout au long de sa mission pour un montant de 1 440 € HT.

2°) **DIT que** les modalités de paiement et les délais d'exécution des deux missions seront précisés dans une convention.

3°) **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.

4°) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget du prochain exercice.

5°) **AUTORISE** le Président à signer des conventions avec les communes de Bègues, Biozat, Broût-Vernet, Escurolles, Jenzat, Mazerier et Saint-Pont pour autoriser les prises de vues dans les églises.

N°4- Chantiers d'insertion 25/01/2006 – 24/01/2008 : bilan de la 1^{ère} année, validation du plan de financement et de la liste des travaux pour la 2^{ème} année

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes en matière d'insertion et plus particulièrement celle concernant la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du 15 février 2005 autorisant le Président à lancer une consultation pour l'organisation d'un chantier d'insertion en 2005 – 2006,

VU la délibération du 22 décembre 2005 qui décide de confier l'organisation du chantier d'insertion à l'association Etudes et Chantiers pour deux ans, sachant que la réalisation de la deuxième année dépendra :

- de l'obtention par l'association Etudes et Chantiers des financements de la part des différents partenaires (Conseil Général de l'Allier, Etat, etc.),
- du bilan d'activité 2006 de l'association (25 janvier 2005 au 24 janvier 2006),

VU le plan de financement prévisionnel pour la 2^{ème} année présenté par l'association Etudes et Chantiers,

Suite à la réunion du 30 novembre 2006 de la commission Logement et Insertion qui a approuvé le bilan d'activité 2006 et la liste des travaux pour l'année 2007,

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du logement et de l'insertion, et avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) DECIDE de confier l'organisation du chantier d'insertion à l'association Etudes et Chantiers pour l'année 2007,

2°) APPROUVE la méthode de l'association, le plan de financement pour l'année 2007 ainsi que la liste des travaux,

3°) AUTORISE l'association Etudes et Chantiers à conventionner avec le Conseil Général de l'Allier et la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle de l'Allier pour l'année 2007,

4°) DIT que les modalités de paiement et d'exécution de la mission seront précisées dans une convention,

5°) AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

6°) AUTORISE le Président à verser la participation de la Communauté de Communes qui est de 30 387 € pour l'année 2007 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007.

7°) DIT que les modalités de partenariat avec les communes, et notamment avec la commune de Gannat, précisées dans la délibération prise le 23 février 2006, restent inchangées pour l'année 2007.

N°5- Adhésion au SIEGA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes dans le domaine du développement économique, et plus particulièrement celle concernant la création et l'aménagement de zones d'activité d'intérêt communautaire,

Considérant la réforme de ses statuts, engagée par le SIEGA, afin de permettre l'adhésion des communautés de communes et d'agglomération de l'Allier et de redéfinir certaines compétences,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'adhérer au SIEGA concernant la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Communauté de Communes, plus particulièrement sur la zone d'activités des Prés Liats.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents liés à cette affaire.

3°) **DIT que** les crédits seront prévus au budget 2007.

N°6 – Décision modificative n°1.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 mars 2006 approuvant le budget primitif principal de la collectivité,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires pour permettre à la Collectivité de régler les dernières opérations de l'exercice 2006,

Sur proposition de M. Pierre PRADE, Vice-Président chargé des Finances, et sur avis favorable de la Commission des Finances

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessous

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLES	Crédits inscrits au B.P. 2006	Crédits nouveaux
6041 Etudes	113 500 €	- 69 000 €
60612 Energie & électricité	5 000 €	- 2 000 €
60618 Pharmacie & hygiène	150 €	+ 600 €
60623 Alimentation	1 000 €	+ 600 €
6132 Location immobilière	1 400 €	+ 150 €
6156 Maintenance	6 800 €	+1 200 €
6188 Autres frais divers	6 500 €	- 2 000 €
6232 Fêtes & cérémonies	4 000 €	- 1 500 €
6233 Foires & expositions	21 800 €	+ 4 000 €
6237 Publications	14 250 €	- 6 000 €
6261 Frais d'affranchissement	8 500 €	- 3 000 €
6262 Frais de télécommunication	3 600 €	- 1 500 €
64111 Frais de personnel	128 600 €	+ 1000 €
6451 Charges URSSAF	19 100 €	+ 2 800 €
6453 Charges CNRACL/IRCANTEC	31 240 €	- 2 300 €
6454 Charges ASSEDIC	0 €	+ 1 100 €
6531 Elus	36 000 €	-3 000€
6532 Frais de mission	1 000 €	- 1 000 €
6533 Cotisations IRCANTEC élus	1 590 €	+ 1 500 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	15 000 €	- 3 000 €
6616 Intérêts bancaires	8 000 €	- 8 000 €
739 Reversement de fiscalité	1 118 122 €	- 1 118 122 €
73968 Autres reversements de fiscalité	0 €	+ 1 174 644 €
023 Virement section d'investissement	115 661 €	+ 125 781 €
TOTAL		+ 92 953 €

RECETTES

ARTICLES	Crédits inscrits au B.P. 2006	Crédits nouveaux
7066 Redevances & droits des services à caractère social	25 000 €	+ 17 800 €
7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 118 122 €	+ 56 522 €
7472 Participation régionale	0 €	+ 10 000 €
7473 Participation départementale	30 051 €	+ 2 800 €
74832 Attribution fonds départemental de T.P.	0 €	+ 111 €
74833 Etat de compensation au titre de la T.P.	111 €	+ 2 101 €
74834 Etat de compensation de T. F.	0 €	+ 3 397 €
758 Produits divers de gestion courante	0 €	+ 87 €
7713 Libéralités reçues	0 €	+ 135 €
TOTAL		+ 92 953 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLES	Crédits inscrits au B.P. 2006	Crédits nouveaux
020 Dépenses imprévues	0 €	+ 15 000 €
2135 Installations générales agencements	649 965 €	+ 60 000 €
2158 Autres installations, matériels	179 164 €	+ 75 585 €
2183 Matériel de bureau et informatique	6 000 €	+ 15 000 €
2184 Mobilier	15 000 €	+ 15 000 €
TOTAL		+ 180 585 €

RECETTES

ARTICLES	Crédits inscrits au B.P. 2006	Crédits nouveaux
10222 FCTVA	20 000 €	+ 54 804 €
28158 Autres installations techniques matériel outillage industriel	0 €	+ 2 493 €
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000 €	- 2 493 €
021 Virement de la section de fonctionnement	115 661 €	+ 125 781 €
TOTAL		+ 180 585 €

N°7- Nouveau Code des Marchés Publics : Délégation générale du conseil communautaire au Président.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code des Marchés Publics, applicable au 1^{er} septembre 2006,

Considérant que l'intérêt d'une telle délibération est d'alléger le fonctionnement de l'EPCI,

Sur avis de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DONNE délégation** à M. le Président pour la durée du mandat en matière de marchés publics pour des montants compris entre 4 000 € et 20 000 €, au-delà une décision expresse du conseil communautaire sera nécessaire.

2°) **DIT que** cette délégation peut être modifiée ou annulée à tout moment.

**Fait et délibéré,
A MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT,
le 19 décembre 2006
Déposé en Sous-Préfecture le 21 décembre 2006
Exécutoire le 22 décembre 2006
Affiché le 22 décembre 2006**

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Louis HUGUET**